

20200923 France3 Régions

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/lyon-juge-avoir-aide-migrants-1876880.html>

Lyon : jugé pour avoir aidé des migrants

Pierre-Alain Mannoni, un enseignant niçois, était jugé ce mercredi 23 septembre par la cour d'appel de Lyon pour avoir transporté des jeunes migrantes. Son parcours judiciaire est devenu un combat politique.

Publié le 23/09/2020 à 19h01 • Mis à jour le 24/09/2020 à 07h02



Pierre-Alain Mannoni et ses soutiens défendent le "principe de fraternité", reconnu par la Cour constitutionnelle en 2019. • © Valérie Benais / FTV

Rhône Lyon Alpes-Maritimes Nice

"Evidemment, je le referais !" Pierre-Alain Mannoni, un enseignant-chercheur niçois, était jugé ce mercredi 23 septembre par la cour d'appel de Lyon pour avoir transporté, en 2016, 3 jeunes migrantes sans papiers dans son véhicule. Son parcours judiciaire s'est transformé en action politique.

"Montrer l'exemple"

A son arrivée devant la Cour d'appel de Lyon, où une manifestation de soutien l'attendait, M. Mannoni a défendu son acte : *"je l'ai fait. J'étais content de montrer l'exemple à ma fille. Je n'arrive pas à imaginer comment j'aurais pu assumer abandonner ces jeunes femmes à leurs souffrances physiques et psychologiques. Donc évidemment, je le referais"*, a-t-il affirmé. Le 18 octobre 2016, ce père de famille, spécialiste en écologie marine, avait été interpellé au péage de La Turbe (Alpes-Maritimes), près de Menton, avec dans sa voiture 3 Érythréennes *"blessées"* venues d'Italie qu'il emmenait depuis un squat à son domicile pour les héberger une nuit avant de les conduire à la gare de Cagnes-sur-Mer. Elles devaient ensuite rejoindre Marseille.

Le parcours du combattant

Pour ces faits, M. Mannoni est relaxé en première instance à Nice, en janvier 2017. Mais quelques mois plus tard, il est finalement condamné à 2 mois de prison avec sursis par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il se pourvoit alors en Cassation, laquelle annule cette peine et renvoie l'affaire devant la cour d'appel de Lyon. *"J'ai bien conscience que la cause que je défends est devenue un symbole"*, déclare l'universitaire de 49 ans avant l'audience. *"C'est un geste qui n'est pas condamnable d'un point de vue du droit naturel, du droit français et européen"*, estime-t-il.



Vers un "principe de fraternité"

Ce nouveau procès pour aide au séjour et à la circulation d'étrangers en

durée de la vidéo: 01 min 46

M. Mannoni, jugé pour avoir aidé des migrants

Vers un "principe de fraternité"

Ce nouveau procès pour aide au séjour et à la circulation d'étrangers en situation irrégulière nourrit les espoirs des militants de l'aide aux migrants après la reconnaissance du *"principe de fraternité"* par la Cour constitutionnelle, saisie fin 2018 par M. Mannoni et l'agriculteur de la vallée de La Soya (Alpes-Maritimes) Cédric Verrou, condamnés pour des faits similaires. *"Le principe de Fraternité, oui c'est une victoire dans ce parcours judiciaire"*, a conclu M. Mannoni.

Cinq mois de prison avec sursis ont été requis à l'encontre de Pierre-Alain Mannoni. La Cour d'appel de Lyon rendra sa décision le 28 octobre 2020.

Mathieu Boudet